

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

645^e séance

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 27 mars 2024, à 18 h 00, à l'Hôtel de Ville, situé au 200 rue Principale, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à laquelle session sont présents les membres suivants :

Sont présents : Mme Suzanne Rompré, mairesse
 M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller
 M. Richard Cossette, conseiller
 Mme Audrey Hamel, conseillère
 Mme Noémi Leduc, conseillère

Sont absents : Mme Nancy Benoît, conseillère
 Mme Elizabeth Faucher, conseillère

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame Suzanne Rompré, mairesse.

Me Jean Boucher, avocat, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

2024.03.075 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour

B. Contrat et appels d'offres

1. Soumission datée du 13 mars 2024, adjudication d'un contrat à la firme Coefficient RH pour le recrutement d'un Directeur des finances et d'un Inspecteur municipal – Autorisation de la dépense

C. Avis de motion

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-445 – Règlement modifiant le règlement numéro 2024-438 relatif à la tarification des services municipaux

D. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2024-444 – Règlement abrogeant le règlement 2015-349 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Période de questions

E. Sécurité civile

1. Adoption Rapport annuel SSI 2023

F. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2024.03.076 **SOUSSION DATÉE DU 13 MARS 2024, ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA FIRME COEFFICIENT RH POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES FINANCES ET D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à la majorité des conseillers d'accepter la soumission datée du 13 mars 2024, adjudication d'un contrat à la firme Coefficient RH pour le recrutement d'un directeur des finances et d'un inspecteur municipal au montant de 16 815,00 \$ avant toutes taxes applicables.

Le vote est demandé.

Pour : 3 (Hugo-Pierre Bellemare, Audrey Hamel, Suzanne Rompré)

Contre : 2 (Richard Cossette, Noémi Leduc)

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-445 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-438 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

La conseillère Audrey Hamel donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, du Règlement numéro 2024-445 – Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-438 relatif à la tarification des services municipaux.

La conseillère Audrey Hamel dépose le projet de Règlement numéro 2024-445 – Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-438 relatif à la tarification des services municipaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-445

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-438
RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil est d'avis de modifier la réglementation relative à la tarification des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil extraordinaire du 27 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 22 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 14.3 a) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

a) Toute demande en lien avec la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)	200 \$
--	--------

ARTICLE 3

L'article 14.4 a) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

a) Permis de lotissement	50 \$/ lot
--------------------------	------------

ARTICLE 4

L'article 14.5 d) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	30 \$
---	-------

ARTICLE 5

L'article 25.2 du Règlement numéro 2024-438 est modifié en ajoutant à la liste la lettre e) et se lit comme suit :

e) Autres écoles (avec entente contractuelle et/ou 4h consécutives)	75 \$
---	-------

ARTICLE 6

L'article 25.3 du Règlement numéro 2024-438 est retiré, car c'est un doublon de l'article 25.2.

ARTICLE 7

L'article 25 du Règlement numéro 2024-438 est modifié en y reformulant la numérotation des articles 25.3 à 25.8 et se lit comme suit :

25.3 LIGUES ADULTES ET INTERMÉDIAIRES DU LUNDI AU VENDREDI, DE 16 h À MINUIT SAMEDI ET DIMANCHE DE MIDI À MINUIT	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	169 \$
b) Bloc 1.5 heure	249 \$

25.4 LIGUES ADULTES ET INTERMÉDIAIRES DU LUNDI AU VENDREDI, DE 6 h À 16 h	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	111 \$
b) Bloc 1.5 heure	169 \$

25.5 AUTRES ORGANISMES ET HOCKEY BOTTINE	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	111 \$
b) Bloc 1.5 heure	169 \$

25.6 ACTIVITÉS LIBRES	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Patinage	Gratuit
b) Hockey	Gratuit
c) Location hors saison	613 \$ + frais d'employé

25.7 SALLE ANDRÉ-MORIN	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) OBNL reconnu réunion ou cours	Gratuit
b) OSNL ou gouvernementaux cours	
Jour	57 \$
Soir	67 \$
Jour et soir	107 \$
c) Autres	157 \$
d) Montage et démontage de la salle	65 \$
e) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé

25.8 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	
a) Aiguisage de patin	6 \$ montant fixe

b) Location de patin	2 \$ montant fixe
c) Raquettes	Dépôt de 20 \$
d) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé

ARTICLE 8

L'article 26 du Règlement numéro 2024-438 est modifié et le nouvel article 26 se lit comme suit :

ARTICLE 26 – Politique d'annulation pour toute location

ARTICLE 9

L'article 27 a) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

a) Aux fins de l'entente relative aux frais d'inscription des utilisateurs via le protocole d'entente avec les municipalités du secteur des Chenaux dont les jeunes utilisent l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade	335 \$ de frais par utilisateur
---	---------------------------------

ARTICLE 10

L'article 28.4 b) du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

a) Autres (sur réservation)	20 \$/jour
-----------------------------	------------

ARTICLE 11

L'article 29 du Règlement numéro 2024-438 est modifié et le nouvel article 29.3 est ajouté et se lit comme suit :

29.3 TARIFICATION À LA JOURNÉE	
a) 1 enfant résident	30 \$
b) 1 enfant non-résident	45 \$
(*) Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la municipalité.	

ARTICLE 12

L'article 30.1 du Règlement numéro 2024-438 est modifié en ajoutant b) et se lit comme suit :

b) Location de la piscine	Frais de sauveteurs majorés de 15 % Minimum 3 heures
---------------------------	---

ARTICLE 13

L'article 30.2 du Règlement numéro 2024-438 est modifié par le nouvel article 30.2 et se lit comme suit :

30.2 COURS DE NATATION	
a) 1 enfant résident	90 \$
b) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les résidents (*)	80 \$
c) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les résidents (*)	70 \$
d) 1 enfant non-résident	130 \$
e) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les non-résidents	120 \$
f) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les non-résidents	110 \$
(*) Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la municipalité.	

ARTICLE 14

L'article 33.1 du Règlement numéro 2024-438 est modifié et se lit comme suit :

33.1 PUBLICITÉ		
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis		
a) Carte d'affaires	35 \$ pour 1 parution	88 \$ pour 3 parutions
b) Format bandeau	55 \$ pour 1 parution	152 \$ pour 3 parutions
c) Demi-page Noir et blanc	106 \$ pour 1 parution	304 \$ pour 3 parutions
d) Page pleine Noir et blanc	148 \$ pour 1 parution	430 \$ pour 3 parutions
e) Demi-page Couleur	300 \$ pour 1 parution	887 \$ pour 3 parutions
f) Pleine page Couleur	511 \$ pour 1 parution	1 519 \$ pour 3 parutions
g) Frais de graphisme pour modifications mineures	25 \$	
h) Montage publicitaire complet	43 \$/heure (minimum 1 heure)	

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 15 février 2024.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2024.03.077 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-444 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2015-349 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION L'AGRANDISSEMENT, LA TRANSFORMATION ET LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

ATTENDU que la Municipalité n'a pas le pouvoir légalement d'accorder de crédits ou congés de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2024-444 – Règlement abrogeant le Règlement 2015-349 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-444 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
2015-349 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION
FAVORISANT LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION,
L'AGRANDISSEMENT, LA TRANSFORMATION ET LA
RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS RÉSIDEN-
TIELS, AGRICOLES,
INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

ATTENDU que la Municipalité n'a pas le pouvoir légalement d'accorder de crédits ou congés de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge le règlement 2015-349.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge le règlement 2015-349.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉCURITÉ CIVILE

2024.03.078 **ADOPTION RAPPORT ANNUEL SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
2023**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du rapport annuel Service Sécurité Incendie 2023 le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport annuel Service Sécurité Incendie SSI 2023.

Adoptée.

2024.03.079 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Adoptée.

La mairesse a fait usage de son droit de vote à une reprise.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jean Boucher
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ, C.C-27.1).

Suzanne Rompré
Mairesse